

DÉCISION DU MAIRE N°23/33

Portant sur la passation d'un contrat de maintenance de type P2 relatif aux bâtiments du groupe scolaire Jean DEGOUL et du service de restauration

La Maire de la commune de Le Porge,

En vertu de la délégation de compétences qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu l'échéance du contrat liant la collectivité à la société IDEX relatif à un contrat de maintenance du bâtiment abritant le service restauration

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en place un contrat de maintenance sur la totalité du bâti composant le groupe scolaire et de disposer d'un interlocuteur unique

Considérant la consultation effectuée ;

D É C I D E

De retenir les propositions de la société Hervé Thermique dont le siège social est situé 14, rue Denis Papin – BP 105 - 37301 JOUE LES TOURS CEDEX, pour un montant annuel de 5 960.50 € HT soit 7 152.60 € TTC

Les crédits sont inscrits au budget « PRINCIPAL » 2023.

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Porge, le 18 septembre 2023

La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.